



Mirabel, le 31 mars 2021

## Un bon tuyau pour la qualité de vie

Madame, Monsieur,

La qualité de vie de l'ensemble des citoyens de la Ville de Mirabel est une priorité importante pour votre Service de police.

C'est dans un esprit de bonne collaboration et de partenariat que le Service de police de la Ville de Mirabel tient à vous rappeler la réglementation prévue au Code de la sécurité routière concernant l'installation de systèmes d'échappement non conforme aux normes établies par les règlements.

Par la présente nous voulons vous sensibiliser plus particulièrement aux articles suivants :

258. Tout véhicule automobile, à l'exception d'un véhicule qui n'utilise aucun carburant comme source d'énergie, doit être muni d'un système d'échappement conforme aux normes établies par règlement. 1986, c. 91, a. 258; 2018, c. 7, a. 53.

260. Nul ne peut effectuer ou faire effectuer sur un véhicule automobile une opération permettant de supprimer ou de réduire l'efficacité du système d'échappement de ce véhicule. 1986, c. 91, a. 260.

Nous sollicitons votre collaboration afin de vous assurer que les mesures appropriées soient prises pour que cette réglementation soit respectée.

Des opérations de sensibilisation seront effectuées sur l'ensemble de notre territoire dans les prochaines semaines afin d'assurer le respect de ce règlement.

Nous vous remercions pour votre étroite collaboration et des efforts que vous allez déployer afin de contribuer à la quiétude de nos secteurs.

### **Renseignements :**

Code de la sécurité routière

<https://saaq.gouv.qc.ca/saaq/documentation/lois-reglements/code-securite-routiere/>

**Équipe des relations communautaires du Service de police de Mirabel**

14113, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y4 // [agentcommunautaire@mirabel.ca](mailto:agentcommunautaire@mirabel.ca)